

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0282/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales -Juridiques

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.2122-22
- La délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Les décisions du Maire n°DEC- 294/21, 297/21, 298/21, 299/21, 13/22 et 18/22 portant sur la mise à disposition temporaire des garages n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sis 2 rue Alexandre Dumas à Canteleu pour l'année 2022,
- Les contrats de mise à disposition temporaire de garages entre la Ville et ses bénéficiaires;

CONSIDERANT QUE :

- La ville est propriétaire de neuf garages dans le quartier de l'Ilot Dumas, pour lesquels il convient de régulariser les conditions de leur occupation pour huit d'entre eux – le neuvième étant condamné ;
- La démolition de ces garages dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Ilot Dumas est reportée d'une année ;
- Les bénéficiaires des garages n'ont pas manifesté leur volonté de mettre fin à cette mise à disposition,
- Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat de mise à disposition temporaire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour chacun d'entre eux ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, prolongé la mise à disposition, de façon temporaire, des garages situés 2 rue Alexandre Dumas à CANTELEU, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme suit :

- Garage n°1 : Mme LEFEBVRE
- Garages n°3 et 4 : M. MAALIKOUM
- Garage n°5 : M. ZOUAOUI
- Garage n°6 : Mme ROGER et M. NEBBACHE
- Garages n°7 et 8 : M. GIBON
- Garage n°9 : M. SAQUET

ARTICLE 2 : Les clauses des contrats, autres que celle portant sur la durée restent inchangées. Seule la durée mentionnée à l'article 1^{er} de ce présent acte se substitue à l'article 3 des contrats initiaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 décembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/12/2022

Affichage le :

Notification le : 28/12/2022

Préfecture le : 28/12/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221228-
Imc1H11502H1-AR